

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juillet 2019

Le 24 juillet 2019 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis MONCHET, Maire.

Date de convocation : le 17 juillet 2019
Secrétaire de séance : Madame Michelle GAUTHIER

Présents : Mesdames Chantal BARANGER, Marie-Laure BERTHIER, Danielle BOYER, Stella COCHETON, Angélique DUBÉ, Michelle GAUTHIER, Martine LATOUR, Chantal ZOFFOLI

Messieurs Francis MONCHET, Maire, Jean Pierre BEAUGENDRE, Denis LEBAS, Gérard MARGOTTIN, Vincent SOMMIER.

Absents et ayant donné pouvoir : Colette LECOMTE (pouvoir à Mme Baranger), Bruno BERNARD (pouvoir à Mme Cocheton), Mesdames Martine JOYEUX Isolina MARTEAU, Messieurs Grégoire BERT, Pascal DEBOUT, José MACHADO.

Approbation du compte rendu : Monsieur le Maire propose d'adopter le CR du dernier conseil :
- : abstention : ... pour : contre : unanimité : X

Lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Rapport Véolia 2018 – eau potable
- Règlement intérieur de la Médiathèque (mise à jour)
- Motion contre l'article 6 quater du projet "Pour une école de la confiance" – loi Blanquer
- Achat d'une licence IV
- Nomination d'un élu au CCAS
- M.O.U.S. : information et décision

RESSOURCES HUMAINES

- Avancement de grade : modification des postes.
- Recrutement de médecins pour le Centre Municipal de Santé

FINANCES

- Chaudière biomasse en centre-ville – demande de subvention à l'ADEME
- Subvention exceptionnelle pour l'école Jules Ferry et son projet "500 ans de la Renaissance"
- Subvention au club de Vélo : imputation budgétaire à modifier
- Service assainissement : irrécouvrables de Véolia non facturables
- Décisions modificatives : budget ville, assainissement et budget portage
- modification de la régie d'avance et de recette du service administratif – ajout de l'aire de camping – car.
- lancement de l'opération de réfection complète de l'Accueil Périscolaire.
- Tarif transport scolaire : modification du tarif des frais de dossier.

PROJETS

- Validation du montant des travaux d'aménagement de la place Charles de Gaulle et lancement de la consultation des entreprises

☐ Extension de l'ordre du jour :

abstention : pour : contre : unanimité :

☐ Retrait de l'ordre du jour : Validation du montant des travaux d'aménagement de la place Charles de Gaulle et lancement de la consultation des entreprises

abstention : pour : contre : unanimité : X

Monsieur Monchet explique que pour l'instant, les travaux ne concernent que le renouvellement des réseaux souterrains : eau pluviale, eau potable, assainissement et réseau de chaleur. Les travaux étaient prévus au budget 2019 et qu'ils bénéficient d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR (environ 85 000€).

Monsieur le Maire explique que pour l'instant, cette 1^{ère} phase de travaux sera la seule pour l'année 2019. Les travaux se termineront vers la mi-novembre.

Concernant le projet de la place Charles de Gaulle, le Maître d'œuvre reprendra contact avec les élus au début de la rentrée afin de faire le point sur les esquisses, le montant des travaux et le taux de subvention possible.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de travaux avant les prochaines échéances électorales.

DIA

Maître MONCHAUSSE / M Christophe VOISIN / M Frédéric RICHTIN-Mme Sabrina DA COSTA CARDOSO	AY n°122
Maître SAUSSEREAU / M Claude POPINEAU-Mme Nelly GERMAIN épouse POPINEAU / SCI CECILIA	AI n°102
Maître SAUSSEREAU / M Jacques PIECOURT / M Rémi HUYGHE – Mme Sonia JOURNAUX	AM n°145
Maître SAUSSEREAU / SCI LE TROIS CŒUR DE RUEIL / M Laurent FASSOT- Mme Elisabeth CHANGARNIER	AC n°287
Maître BOUTON / CTS ANGUIILLE- Mme Sylvie ANGUIILLE- M Didier ANGUIILLE- Mme Valérie ANGUIILLE / Mme Aude HEROGUELLE	BA n°73
Maître SAUSSEREAU / Mme Stecie DUJIL / M et Mme Guy DOUSSAUD	AX n°240
Maître SAUSSEREAU / CTS SOMMIER, Mme Thérèse SOMMIER, Mme Monique SOMMIER, Mme Chantal SOMMIER / M Grégory HERBERT-Mme Véronique SERVIERE	AY n°36
Maître TAPHINAUD / M Roland MOREAU / SCI ROMANTHIS	AZ n°157 YA n°114
Maître BOISSAY / M Christophe GIRARD et Mme Katia MENARD épouse Girard / SCI EDWARD	AH n°104
Maître TAPHINAUD / M Alain PASQUIER / Armando ZAJA	AR n°316
Maître MONTE / M et Mme Daniel MOREAU/ Mme Solène VENISSE	AK n°20

Maître NORGUET / SCI DES TRODOUX / Mme Anick GOSSARD	AM n°90
Maître SAUSSEREAU / CTS DENIAU-Mme Annie DENIAU-Mme Françoise DENIAU / M Frédéric WEBER	AK n°32
Maître SAUSSEREAU / M Nicolas LYON/ M et Mme BERTON	AE n°34
Maître SAUSSEREAU / CTS JACQUIN- Mme Suzanne GENTILHOMME-Mme Sylvie JACQUIN-Mme Claudie JACQUIN / Mme Sylvie NOEL-Mme Nicole NOEL-Mme Martine NOEL	AI n°126 AI n°136
Maître LEDRU / Mme SANTOS MENDES PAULO Anabela / M Elliot HARDOUIN	AC n°113

DECISIONS

Négociation du contrat de fourniture de gaz de l'église - à compter du 13/05/2019 - 1050€ HT la tonne et 150 € HT de maintenance annuelle
Mise à disposition de la salle municipale située impasse de la poste à Mme Béatrice AUGÉ pour des cours de Qi Gong - convention d'un an à compter du 17 septembre 2019 - loyer mensuel de 50 € sauf gratuit premier mois
Marché 2019/01 - réfection des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la place Charles de Gaulle - attribution à l'entreprise Sobeca pour un montant global de 244 009.50 € HT
Avance de trésorerie pour la guinguette au bord du Cher à l'association "la boîte à Frisson" 3000€
Modification de la régie du Camping - encaisse
Nomination régisseur camping
Renouvellement de la convention d'autorisation de rejet des eaux usées de la rue de la Collinière, rue de la Vernelle et grande Rue de Champcol - du 23/07/2019 au 22/07/2022
Marché 2019/03 - entretien des infrastructures d'assainissement - lancement en procédure adaptée du 1/09/2019 au 31/08/2022
Contrat de maintenance du détecteur de gaz à destination des postes de refoulement - assainissement - contrat de 3 ans à compter de la date de livraison - montant de 314 € HT pour les 3 ans
Marché 2018/01 - restauration collective - reconduction pour un an à compter du 5/07/2019 et actualisation des tarifs
Contrat de maintenance du système de climatisation des locaux de la Police Municipale et du CCAS -à compter du 7/06/2019 - renouvelable par tacite reconduction pour une même durée jusqu'à dénonciation.
Contrat d'autorisation de copies internes professionnelles villes et intercommunalité - du 1/1/2019 au 31/12/2019 - tacite reconduction - forfait annuel de 600 €HT (en fonction de l'effectif)
avenant n°2 au bail locatif de Monsieur Alan Quérel - prolongation du 1/10/2019 au 30/09/2022 actualisation du loyer au 1/10/2019 à la somme de 269.28 €
avenant n°1 au bail locatif de Monsieur Nicolas Pelletier - prolongation du 1/10/2019 au 30/09/2022 actualisation du loyer au 1/10/2019 à la somme de 264.14 €
avenant n°1 au bail locatif de Madame Aurélie PAYAN - prolongation du 12/09/2019 au 11/09/2022 actualisation du loyer au 12/09/2019 à la somme de 517.84 €

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : RAPPORT VEOLIA 2018 – EAU POTABLE

Vu l'article L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 34 de la loi du 16 décembre 2010,

Le Conseil Municipal a reçu le rapport annuel du délégataire, pour l'année 2018. Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce rapport.

Les services de VEOLIA réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur. C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par le Délégataire aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2018 du délégataire, de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE (MISE A JOUR)

Le service de la Médiathèque vous propose un projet de mise à jour du règlement intérieur. Le service a modifié quelques éléments notamment sur la quantité de prêts autorisés en terme de CD et de DVD.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le règlement intérieur de la Médiathèque.

OBJET : MOTION CONTRE L'ARTICLE 6 QUATER DU PROJET « POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE » - LOI BLANQUER

Les communes ont reçu un mail de l'Association des maires du Département 41 concernant le projet de loi :

"Madame le Maire, Monsieur le Maire. Dans le contexte actuel du projet de loi Blanquer "Pour une école de la confiance", nous vous transmettons un projet de délibération pour votre Conseil Municipal. Bien que l'article 6 quater ait été a priori ressorti du projet de texte par le Sénat, il nous semble important que les communes manifestent clairement leur position à ce sujet."

Soucieux de préserver les valeurs de Solidarité et de Fraternité, nous souhaitons réaffirmer, par le biais de cette motion, notre attachement à l'école de la République et à son lien privilégié avec nos communes.

Le projet de loi Blanquer « Pour une école de la confiance », dans son article 6 quater, prévoit la création d'établissements publics locaux des savoirs fondamentaux qui fusionnent les classes du premier degré et du premier cycle du second degré.

Ce texte précise que la convention constitutive détermine la collectivité de rattachement risquant ainsi de distendre les liens entre les écoles élémentaires et les communes.

Aussi, le Conseil Municipal, souhaitant préserver les relations de terrain entre les élus et les équipes pédagogiques et notamment les directeurs d'école, demande l'abandon du projet de création des établissements publics locaux des savoirs fondamentaux et par conséquent le retrait de l'article 6 quater de la loi « Pour une école de la confiance ».

OBJET : ACHAT D'UNE LICENCE IV

Nous avons reçu l'information qu'une licence IV de la commune était en vente. Il s'agit de la licence appartenant au Château mais qui était intransférable pour le moment.

Le nombre de licences étant fixé par département, il est proposé l'acquisition de cette licence IV pour la somme de 4 700.00 € HT plus les frais administratifs. Au total cela représente une dépense d'investissement de 5 377.00 € TTC.

A cela s'ajoute 385.20 € de frais administratifs et 25.00 € pour les Impôts.
L'objectif est de maintenir le nombre de licences sur la commune au nombre de 12.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'acquisition de la licence IV.

OBJET : NOMINATION D'UN ELU AU CCAS

Suite à la démission de Mme SOULES, il manque un élu au CCAS. Il convient alors de nommer un élu parmi les conseillers municipaux.

Il est proposé la candidature de Mme Chantal ZOFFOLI.
Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures ?

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la candidature de Mme Zoffoli comme nouveau membre du CCAS.

OBJET : M.O.U.S. : INFORMATION ET DECISION

Suite à la présentation du PowerPoint concernant la MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) les élus Sellois considèrent que la Ville qui possède moins de 5000 habitants remplit très largement ses obligations en termes d'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Le Schéma Départemental doit définir également la localisation d'une Aire de Grand Passage avec un terrain de 4 ha.

Considérant que la commune possède une aire goudronnée appartenant à la Communauté de Communes Val de Cher Controis et une aire communale, Monsieur le Maire propose de refuser, quoiqu'il arrive, que la commune soit désignée pour accueillir un autre terrain ainsi qu'une éventuelle Aire de Grand Passage.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser l'implantation d'un nouveau terrain pour les Gens du Voyage et ou une Aire de Grand Passage.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE : MODIFICATION DES POSTES

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2007 fixant les ratios promus-promouvables au sein de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant les listes d'aptitude du centre de gestion de Loir-et-Cher en date du 20 juin 2019 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2019 ;

Considérant que les grades doivent être créés en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Proposition faite au Conseil Municipal

à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- Transformation d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe en agent de maîtrise ;
- Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe en agent de maîtrise ;
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en technicien territorial ;
- Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en agent de maîtrise ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les avancements de grade, présentés ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2019, de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

OBJET : RECRUTEMENT DE MEDECINS POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Suite à la rencontre avec le Dr Payan, sur les aspects techniques et financiers du Centre Municipal de Santé, il convient d'ouvrir 3 postes de Médecin de la Fonction Publique Territoriale pour un ETP (équivalent temps plein) de 35h ainsi qu'un poste de secrétariat à mi-temps.

A compter du 1^{er} octobre 2019 si l'ensemble des signaux est au vert et en attendant l'accord de la CPAM et des modalités du Trésor Public, le temps de travail serait reparti de la manière suivante :

- Lundi - Mardi : Dr Payan
- Mercredi - Jeudi : Dr Floch
- Vendredi : Dr Maupu

Les horaires seraient : 9h 12h – 14h-18h.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'ouverture des postes mentionnés ci-dessus et autoriser le Maire à nommer les médecins et l'agent au secrétariat.

FINANCES

OBJET : CHAUDIERE BIOMASSE EN CENTRE-VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Charles de Gaulle, une étude conjointe a été menée par le cabinet Cebi45 sur l'éventualité de créer un réseau de chaleur avec une chaudière biomasse en centre-ville. Cela permettrait de connecter 14 à 15 bâtiments publics. L'étude montre que la chaudière devrait développer une puissance de 500 kW + une chaudière gaz en appoint.

Le coût total serait de 1 272 080.00 € HT avec une aide de l'ADEME/Région de 572 436.00 €. Le solde communal serait de 699 644.00 €. L'étude évalue l'économie d'énergie à environ 25 000.00 € à 30 000.00 € par an. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition : déposer le dossier de subvention à l'ADEME pour un montant de subvention le plus élevé possible. Si des travaux devaient se réaliser, on peut imaginer soit fin 2020 ou début 2021. Les réseaux étant déjà passés. Le dossier d'étude est disponible en mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME pour le projet de chaudière biomasse en centre-ville, de valider l'estimatif de 1 272 080.00 € HT et solliciter l'ADEME pour un montant de subvention le plus élevé possible.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE JULES FERRY ET SON PROJET « 500 ANS DE LA RENAISSANCE »

Lors du dernier Conseil d'Ecole de Jules Ferry, il a été présenté le projet "500 ans de la Renaissance" des classes de CE1-CE2. Initialement prévu en juin, le spectacle a été annulé et reporté en septembre prochain.

Dans le cadre du financement, plusieurs partenaires sont présents dont la Communauté de Communes Val de Cher Controis. La ville n'a pas été sollicitée par le CAUE ni par les enseignantes. Or pour clôturer le dossier, une aide exceptionnelle de 600.00 € serait nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser 600.00 € au budget du spectacle, de verser la somme sur la compte bancaire du CAUE de Loir et Cher.

OBJET : SUBVENTION AU CLUB DE VELO : IMPUTATION BUDGETAIRE A MODIFIER

Lors du vote des subventions de fonctionnement aux associations, la commune a décidé d'aider le club de Vélo pour l'acquisition d'un véhicule. (Association Cyclisme Val de Cher Sologne)

S'agissant d'un investissement pour le club, il convient de verser cette aide à partir du budget Investissement et non du budget Fonctionnement. Il convient d'annuler les 5 000 € de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un véhicule inscrite sur la délibération N°2019/D/06/7-5/069 du 05 juin dernier et de prévoir les crédits à la section d'investissement (décision modificative N°3). Une convention a été signée entre la ville et le club pour fixer l'ensemble des modalités techniques et financières.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser le montant accordé (5 000.00 €) à l'association Cyclisme Val de Cher Sologne depuis le budget investissement – article 20241, de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT : IRRECOUVRABLES DE VEOLIA NON FACTURES

Vu de la délibération 2007/093 prise lors de la séance du conseil Municipal du 17 Juillet 2007,
Vu des nombreux impayés apparaissant dans les états remis par le délégataire VEOLIA,
Vu du suivi complémentaire du recouvrement des sommes dues avant transmission des non valeurs à la trésorerie,
Vu de l'autorisation de Monsieur Le Maire d'effectuer le suivi comptable des factures restant dues au niveau de la part assainissement revenant à la collectivité,
En application de cette délibération, sur la redevance reçue le 28 février 2019 par VEOLIA, il apparaît en déduction créances irrécouvrables un montant global de 6 007.36 € HT (42 pers.)

Les montants globaux suivants ne peuvent pas être mis en recouvrement :

Insuffisances d'actifs : 93.78 € HT (3 pers.)

Liquidation judiciaire : 15.93 € HT (1 pers.)

Montant individuel inférieur à 10.00 € : 11.28 € HT (2 pers.)

Administré décédé : 154.49 € HT (1 pers.)

Dossier notaire : 68.65 € HT (1pers.) soit un montant total de 344.13 € HT (377.55 € TTC)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas émettre de titre de recettes, de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVES 2 : BUDGET VILLE 20601

Suite à un pointage des fiches d'actifs, des anomalies sur les amortissements ont été constatées.

Il convient d'ouvrir les crédits pour régulariser les amortissements de certaines fiches, de ce fait le BP du budget de la ville est modifié de la façon suivante :

DM 2 BUDGET VILLE 2019

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAP-CPTE-FOI	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAP-CPTE-FON	MONTANT	OBSERVATIONS
042-6811-01	5.00 €	COMPLT AMORT 2018 INVENT 2008/096			
042-6811-01	405.00 €	AMORT 2019 INVT 2018 2135 10103 103			
042-6811-01	360.00 €	REGUL AMORT 2017 2018 2019 INVT 2016 2312 10215 55			
023-023	-770.00 €	DIMINUTION DU VIREMENT			
TOTAL	0.00 €		TOTAL	- €	

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAP-CPTE-FOI	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAP-CPTE-FON	MONTANT	OBSERVATIONS
			040-28188-01	5.00 €	COMPLT AMORT 2018 INVENT 2008/096
			040-28188-01	405.00 €	AMORT 2019 INVT 2018 2135 10103 103
			040-28121-01	360.00 €	REGUL AMORT 2017 2018 2019 INVT 2016 2312 10215 55
			021-021	-770.00 €	DIMINUTION DU VIREMENT
TOTAL	0.00 €		TOTAL	- €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la DM n°2 du Budget Ville selon le tableau ci-dessus, de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 3 : BUDGET VILLE 20601

Il convient de modifier le BP de la Ville de la manière suivante :

investissement dépenses			investissement recettes		
chapitre/opération - compte-fonct	montant	observations	chapitre/opération -compte-fonct	montant	observations
041-21534-822	1 800,00 €	intégration étude réseaux Châtillonne + petit jardin	041-2031-822	1 800,00 €	Intégration frais étude Enedis rue Châtillonne jardin
2031-1805-421	11 600,00 €	étude APS	13-13251-524	9 600,00 €	Fonds de concours Aire sapins part investissement
20-2051-020	3 000,00 €	Logiciel facturation	13-1341-020	16 660,00 €	DETR 2019 réseaux eaux pluviales Place
20-2051-020	5 800,00 €	licence IV	1321-1301-814	40 291,00 €	Subvention Eclairage Public opération 1301
204-20421-025	5 000,00 €	subvention équipement véhicule cyclisme	13-1321-814	-30 991,00 €	Imputation sur opération subvention éclairage public RAR
21-2135 -71	4 560,00 €	complément menuiserie logement			
2135-1602 -020	1 500,00 €	complément menuiserie mairie			
2313-1601-212	12 100,00 €	complément menuiserie école jules ferry			
23-2313-020	120 000,00 €	réseaux de chaleur chaudière centre- ville			
23-2313-020	72 000,00 €	création canalisation eaux pluviales place marche			
2313-1805-421	-200 000,00 €	diminution travaux opération APS			
total	37 360,00 €		total	37 360,00 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la DM n°3 du Budget Ville selon le tableau ci-dessus, de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT 20605

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE-COM	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COM	MONTANT	OBSERVATIONS
042-675	1 600.00 €	Ecriture de sortie de pompes HS			
023-023	-1 600.00 €	Dimintion du virement			
TOTAL	0.00 €		TOTAL	0.00 €	
		0.00 €			
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE/OPE	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE/OPE	MONTANT	OBSERVATIONS
			040-2158	1 100.00 €	Ecriture de sortie de pompes HS
			040-218	500.00 €	Ecriture de sortie de pompes HS
			021-021	- 1 600.00 €	Dimintion du virement
TOTAL	0.00 €		TOTAL	0.00 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la DM n°2 du Budget Assainissement selon le tableau ci-dessus, de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PORTAGE DE REPAS

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE / COMPTE	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE / COMPTE	MONTANT	OBSERVATIONS
023 - 023	1 112,00 €	virement section investissement	042 - 777	1 112,00 €	Amortissement subvention
611	14 000,00 €	Augmentation du nombre de repas	70688	14 150,00 €	Augmentation du nombre de repas
673	150,00 €	titre à annuler exercice antérieur			
TOTAL	15 262,00 €		TOTAL	15 262,00 €	
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
040 - 139141	642,00 €	amortissement subvention	021 - 021	1 112,00 €	virement section de fonctionnement
040 - 139148	470,00 €				
TOTAL	1 112,00 €		TOTAL	1 112,00 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la DM 1 du Budget portage de repas selon le tableau ci-dessus, de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTE DU SERVICE ADMINISTRATIF – AJOUT DE L'AIRE DE CAMPING-CAR

Vu l'accord du 20 juin de la trésorerie de Contres

Nous rappelons à l'assemblée que la commune possède une régie d'avances et de recettes de la ville. (Délibération 2018/D/11/7-10/168),

En raison de la création de l'aire de camping-car du Bourgeau – 89B route de Romorantin, où les usagers accéderont moyennant un paiement par automate. Il convient de modifier la régie d'avance et de recette de la façon suivante :

Article 4 est complété par les encaissements suivants :

- Redevance accès et utilisation de l'aire de camping-car (imputation 70688)
- La taxe de séjour (imputation 7362) qui sera reversée à la communauté de Communes Val de Cher Controis (imputation 7398)

Article 5 est complété par le mode de recouvrement : Carte Bancaire

Article 6 est complété par le paiement des dépenses suivantes :

- Frais bancaires CB (imputation 627)
- Reversement taxe de séjour (imputation 7398)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la modification de la régie, de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : LANCEMENT DE L'OPERATION DE REFECTION COMPLETE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose de recourir à une maîtrise d'œuvre en groupement solidaire constitué de Monsieur Francis BARDOT (architecte DPLG), la SARL CHAUVEAU (maîtrise d'œuvre en bâtiment) et le bureau d'étude ICC (bureau d'étude électricité) afin d'exécuter les missions de maîtrise d'œuvre complète : des esquisses à la phase de réception des travaux. Le montant de maîtrise d'œuvre est de 70 290.00 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre est complétée par :

- dépose de la toiture amiantée et étude de la charpente pour un montant estimatif de 5 000.00 € HT
- contrôle technique et mission SPS pour un montant estimatif de 11 400.00 € HT

Le maître d'œuvre propose une première estimation des travaux pour la somme de 522 000.00 € HT
Ces travaux comprendraient si le projet est validé, les lots suivants :

- démolitions et maçonnerie / désamiantage et couverture / isolation façade / menuiseries extérieures / doublage, isolation, cloisonnement / menuiseries intérieures / carrelages et sols souples / peintures / plomberie / sanitaire / chauffage climatisation / électricité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la Maitrise d'Œuvre ainsi que les compléments, de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : TARIF TRANSPORT SCOLAIRE : MODIFICATION DU TARIF DES FRAIS DE DOSSIER

Il convient de revoir la délibération concernant les tarifs du Transport Scolaire : la Région impose une modification concernant les frais de dossier :

Depuis 2017, date à laquelle la Région est devenue compétente, **les transports scolaires sont gratuits** pour assurer à vos enfants un égal accès à l'école et préserver votre pouvoir d'achat. **Seuls restent à votre charge des frais de dossier de 25.00 € par élève (dans la limite de 50.00 € par famille).**

La mise à jour est la suivante : **Les demandes d'inscription au transport scolaire peuvent être déposées à partir du 4 juin 2019, et jusqu'au 12 juillet 2019 par formulaire papier, ou jusqu'au 25 juillet 2019 seulement si la demande est effectuée en ligne.** Si la demande d'inscription est effectuée après cette date, 12.00 € de frais de gestion supplémentaires par enfant seront demandés dans la limite de 24.00 € par représentant légal.

Les frais de duplicata de carte sont de 10.00 € par demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la modification présentée ci-dessus, de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

L'ordre du jour est terminé.

M. le Maire lève la séance à 19h30.

Pour être affiché le : 02.08.2019

Le Maire
Francis MONCHET



Le secrétaire de séance
Michelle GAUTHIER

